

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 décembre 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h30.

Sont présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Muriel JAEGER, Jennifer PASQUE, Elisabeth CHASSAGNE, Eric VERMEULEN, Jean-Jacques RIQUIER, Pierre MARQUES, Jean-Michel LEMOINE, Arnaud DALMAI, Séverine DEWITTE, Sylviane MAZET, Thérèse LEGRAS, Hélène LACQUEMENT.

Ont donné procuration :

Mireille LOQUET a donné pouvoir à Sylviane MAZET.
Bertrand BERTUZZI a donné pouvoir à Arnaud DALMAI.
Jean-Marc PINON a donné pouvoir à Muriel JAEGER.

Le secrétaire de séance est Jean-Jacques RIQUIER.

N°1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil municipal réuni le 17 octobre 2016.

Vote : pour à l'unanimité.

N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDERANT l'obligation qui est faite au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation des pouvoirs du Conseil Municipal,

NUMERO	DATE	OBJET	INFORMATIONS																																											
2016-42	14/10/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 16-32	40 Rue Marcel Charon																																											
2016-43	19/10/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 16-17	43 rue Lucie Aubrac																																											
2016-44	21/10/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 16-30	36 rue Amand Louis																																											
2016-45	04/11/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 16-33	61 rue du général Lederc																																											
2016-46	04/11/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 16-28	23 rue Amand Louis																																											
2016-47	04/11/2016	tarifs activités jeunes décembre 2016	25 € pour un enfant, 20 € pour le 2e enfant																																											
2016-48	08/11/2016	signature de l'avenant n°1 avec l'	agence RIVIERE-LETELLIER 7500 €																																											
2016-49	08/11/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 16-29	13 rue de l'Esonne																																											
2016-50	08/11/2016	contrat infographie	Stéphane HUVE 16 000€																																											
2016-51	22/11/2016	Fixation des tarifs des terrasses des cafés	6 €/m ² pour l'année																																											
2016-52	22/11/2016	Fixation des tarifs des copies administratives	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Page A4</th> <th>Page A3</th> <th>Page A3</th> <th>Page A3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,18 €</td> <td>0,18 €</td> <td>0,18 €</td> <td>0,26 €</td> </tr> <tr> <td>CD rom</td> <td>2,75 €</td> <td>Photocopie</td> <td>0,20 €</td> </tr> <tr> <th>Salle</th> <th>Période</th> <th>EXT/Verfois</th> <th>Prix</th> </tr> <tr> <td>Simone Signoret</td> <td>Journée</td> <td>EXT/Verfois</td> <td>125 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Louis Avigon</td> <td>Journée</td> <td>Verfois</td> <td>240 €</td> </tr> <tr> <td>Week end</td> <td>Verfois</td> <td>340 €</td> </tr> <tr> <td>Journée extérieur</td> <td>Verfois</td> <td>630 €</td> </tr> <tr> <td>Local Ambr'Azur</td> <td>Week end</td> <td>extérieur</td> <td>780 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Week end</td> <td>EXT/Verfois</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Demi-journée</td> <td>EXT/Verfois</td> <td>12,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Page A4	Page A3	Page A3	Page A3	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,26 €	CD rom	2,75 €	Photocopie	0,20 €	Salle	Période	EXT/Verfois	Prix	Simone Signoret	Journée	EXT/Verfois	125 €	Louis Avigon	Journée	Verfois	240 €	Week end	Verfois	340 €	Journée extérieur	Verfois	630 €	Local Ambr'Azur	Week end	extérieur	780 €		Week end	EXT/Verfois	50 €			Demi-journée	EXT/Verfois	12,50 €
Page A4	Page A3	Page A3	Page A3																																											
0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,26 €																																											
CD rom	2,75 €	Photocopie	0,20 €																																											
Salle	Période	EXT/Verfois	Prix																																											
Simone Signoret	Journée	EXT/Verfois	125 €																																											
Louis Avigon	Journée	Verfois	240 €																																											
	Week end	Verfois	340 €																																											
	Journée extérieur	Verfois	630 €																																											
Local Ambr'Azur	Week end	extérieur	780 €																																											
	Week end	EXT/Verfois	50 €																																											
		Demi-journée	EXT/Verfois	12,50 €																																										
2016-59	05/12/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 16-34	36 rue Jean Moulin																																											
2016-54	22/11/2016	Fixation des tarifs des concessions de terrains	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Concessions cimetièrre</th> <th>Durée</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concession funéraire</td> <td>30 ans</td> <td>240 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>50 ans</td> <td>370 €</td> </tr> <tr> <td>Cimetière colombanum</td> <td>15 ans</td> <td>740 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30 ans</td> <td>1 090 €</td> </tr> <tr> <td>Cimetière en terre (cavurne)</td> <td>15 ans</td> <td>130 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30 ans</td> <td>240 €</td> </tr> <tr> <td>Pierre du douvenin + plaque</td> <td></td> <td>80 €</td> </tr> </tbody> </table>	Concessions cimetièrre	Durée	2017	Concession funéraire	30 ans	240 €		50 ans	370 €	Cimetière colombanum	15 ans	740 €		30 ans	1 090 €	Cimetière en terre (cavurne)	15 ans	130 €		30 ans	240 €	Pierre du douvenin + plaque		80 €																			
Concessions cimetièrre	Durée	2017																																												
Concession funéraire	30 ans	240 €																																												
	50 ans	370 €																																												
Cimetière colombanum	15 ans	740 €																																												
	30 ans	1 090 €																																												
Cimetière en terre (cavurne)	15 ans	130 €																																												
	30 ans	240 €																																												
Pierre du douvenin + plaque		80 €																																												
2016-55	22/11/2016	Fixation des tarifs des transpondeurs	35 € de caution par transpondeur																																											
2016-56	22/11/2016	Fixation des tarifs des parutions de publicité dans le bulletin municipal	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Format 1/8 page</td> <td>260 €</td> </tr> <tr> <td>Format 1/4 page</td> <td>390 €</td> </tr> <tr> <td>Format 1/2 page</td> <td>780 €</td> </tr> <tr> <td>Format 1 page</td> <td>1 560 €</td> </tr> <tr> <td>Journalier</td> <td>4,50 €</td> </tr> <tr> <td>Mensuel</td> <td>31 €</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>44 €</td> </tr> <tr> <td>Semestriel</td> <td>66 €</td> </tr> <tr> <td>Annuel</td> <td>110 €</td> </tr> <tr> <td>Carte de pêche</td> <td>12€/24h</td> <td>22€/48h</td> <td>32€/72h</td> </tr> <tr> <td>Enlèvement</td> <td>125 €</td> <td>125 €</td> <td>125 €</td> </tr> <tr> <td>Expétise</td> <td>70 €</td> <td>70 €</td> <td>70 €</td> </tr> <tr> <td>Gardiennage (30 jours)</td> <td>190 €</td> <td>190 €</td> <td>190 €</td> </tr> </tbody> </table>	Format 1/8 page	260 €	Format 1/4 page	390 €	Format 1/2 page	780 €	Format 1 page	1 560 €	Journalier	4,50 €	Mensuel	31 €	Trimestriel	44 €	Semestriel	66 €	Annuel	110 €	Carte de pêche	12€/24h	22€/48h	32€/72h	Enlèvement	125 €	125 €	125 €	Expétise	70 €	70 €	70 €	Gardiennage (30 jours)	190 €	190 €	190 €									
Format 1/8 page	260 €																																													
Format 1/4 page	390 €																																													
Format 1/2 page	780 €																																													
Format 1 page	1 560 €																																													
Journalier	4,50 €																																													
Mensuel	31 €																																													
Trimestriel	44 €																																													
Semestriel	66 €																																													
Annuel	110 €																																													
Carte de pêche	12€/24h	22€/48h	32€/72h																																											
Enlèvement	125 €	125 €	125 €																																											
Expétise	70 €	70 €	70 €																																											
Gardiennage (30 jours)	190 €	190 €	190 €																																											
2016-57	22/11/2016	Fixation des tarifs des droits de pêche																																												
2016-58	22/11/2016	Fixation des tarifs enlèvement de véhicules																																												
2016-59	05/12/2016	Renonciation au Droit de préemption urbain DIA 16-34																																												

2016-34-02	23/09/2016	Marché de fourniture et de pose des candélabres	Attribué à l'entreprise SEIP -Saulx les Chartreux (91160) - montant total de 86.607,30 € HT
			Le lot 1 Aménagement de la voirie du marché 2016-03 <i>Enfouissement des réseaux et l'aménagement de voirie de la rue Amand Louis</i> attribué à l'entreprise COLAS à ETAMPES (91152) pour un montant de 1.155.215,96 € HT Le lot 2 Enfouissement des réseaux du marché 2016-03 <i>Enfouissement des réseaux et l'aménagement de voirie de la rue Amand Louis</i> est attribué à l'entreprise SEIP domiciliée à SAULX LES CHARTREUX (91160) pour un montant de 332.692,49 € HT
2016-41-02	11/10/2016	Signature du marché Rue Amand Louis	
2016-60	13/12/2016	Contrat de prêt Credit Agricole 800,000 euros	Durée 20 ans, taux fixe 1,07 %, échéances annuelles
2016-61	14/12/2016	Contrat de conception graphique	Cout annuel de 16.000 € - Stephane Huvé

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, **PREND ACTE** de ces décisions.

N°3. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIARCE

L'arrêté inter-préfectoral portant fusion des cinq syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau,
 - Syndicat Intercommunal des Eaux Entre Rémarde et Ecole,
 - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine,
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/Saint-Vrain
- à compter du 1^{er} Janvier 2017 est imminent.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1 et afin de participer au comité syndical d'installation de ce nouvel établissement public syndical.

A défaut de délibération désignant les délégués de notre commune, dans un délai d'un mois à partir de la notification de l'arrêté inter-préfectoral, les délégués siégeant au comité syndical seront par défaut le Maire et le Premier Adjoint du Maire. (5211-8 du CGCT)

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5711-1,

VU l'article 11 des statuts du syndicat relatif à la composition du comité syndical,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir procédé au vote,

↳ Madame Laurence BUDELOT et Monsieur François CAMPANA, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

↳ Madame Patricia AUER et Madame Thérèse LEGRAS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

DELIBERATIONS EN MATIERE DE FINANCES



N° 3. DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2016 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↪ **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget communal selon le tableau suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP+DM1+DM2
INVESTISSEMENT					
D-202- OP.154 : PLU	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	45 949,33 €
D-2112 : Terrains de voirie	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2118 : Autres terrains	1 318,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21311 : Hôtel de ville	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21312 : Bâtiments scolaires	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	2 080,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2152-OP.159 : Aménagement rue de l'Essonne	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21533-OP.159 : Aménagement rue de l'Essonne	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21568-OP.159 : Aménagement rue de l'Essonne	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	3 072,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2182 : Matériel de transport	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2188-OP.210 : EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES ECOLES	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	69 490,00 €	54 580,00 €	0,00 €	0,00 €	383 764,80 €

D-2312-OP.614 : PARKING RUE OLYMPE DE GOUGES	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2312-OP.617 : PARKING RUE DE L'ESSONNE	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2313-OP.803 : FONDS DE VALLEE	0,00 €	26 510,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 100,00 €	26 510,00 €	0,00 €	0,00 €	2 462 676,80 €
Total INVESTISSEMENT	88 590,00 €	88 590,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total Général	0,00 €		0,00 €		

Vote : pour à l'unanimité.

N° 5. AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le vote du budget primitif 2017 n'interviendra pas avant la fin du mois de décembre 2016. Il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2017 et le vote du budget primitif 2017. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des montants de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette budgétés pour l'exercice 2016.

CONSIDERANT qu'il ressort du vote du budget primitif 2016 que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 3 220 795,93 €.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la ville dans l'attente du vote du budget primitif 2017,

CONSIDERANT qu'il est possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2017 et le vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 805 198,98 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

✎ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2017 selon les limites suivantes :

- Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES: 11 487,33 €
- Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 95 941,20 €
- Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS : 615 669,20 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2017 aux chapitres correspondants

Vote : pour à l'unanimité.

N°6. AVANCE DE SUBVENTION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT le budget prévisionnel et les besoins de trésorerie du CCAS en attente du versement de la subvention 2017 qui ne sera votée qu'au budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↪ **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention 2017 au CCAS de Vert-le-Petit correspondant à 25% de la subvention 2016, soit 19 500 €

↪ **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites dans le budget primitif 2017

↪ **PRECISE** que ces avances ne préjugent pas du montant total de subvention attribué au CCAS pour le l'exécution du budget 2017.

Vote : Pour à l'unanimité.

N° 7 AVANCE DE SUBVENTION « TEMPS LIBRE »

Cette délibération est reportée, aucune demande n'étant formulée par l'association.

DELIBERATION EN MATIERE DE PERSONNEL

★★★

N° 8. INDEMNITES DE CONSEIL POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT qu'il est possible d'octroyer au Trésorier Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité dite « de conseil » représente au titre de 2016 la somme de 776.70 €.

CONSIDERANT que cette indemnité se repartie comme suit :

Conseil municipal 14 décembre 2016

M André LOISEL	Brut	776.70 €
	CSG : 2,4% + 5,1%	57.22 €
	RDS : 0,5 %	3.81 €
	1% solidarité	7,76 €
	Net	707,91 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer à 100 % le taux de versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **ACCORDE** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour l'année 2016, soit 707,91 €.

↳ **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur André Loisel, Trésorier municipal.

Vote : pour à l'unanimité.

N°9. INSTAURATION DE LA RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2016.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Conseil municipal 14 décembre 2016

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants:

Administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux et ATSEM.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable peut être versée soit annuellement soit semestriellement. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

L'ensemble des primes et indemnités instituées par la collectivité est maintenu en cas de congés annuels, longue maladie, de longue durée, en cas d'accident de travail, pendant la durée du congés maternité, de paternité ou d'adoption, ou tout autre congé statutaire.

En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé longue maladie et longue durée.

Une règle de décote est établie dans les conditions suivantes :

- Dans le cas du congé maladie ordinaire
- le système de décote se déclenche dès lors qu'un agent totalise plus de 5 jours d'arrêt maladie ordinaire durant l'année civile, qu'ils soient consécutifs ou non.
- Dès lors que l'agent comptabilise 5 jours d'arrêt maladie ordinaire, les versements de L'IFSE et du CIA seront suspendus à concurrence des 10 premiers jours de la maladie ordinaire correspondant à la franchise de prise en charge par l'assurance de la ville.
- Dans ce cas de figure, l'IFSE sera réintégrée en totalité à partir du 11ème jour et jusqu'à la fin de l'arrêt maladie ordinaire.
- Dès lors que l'agent comptabilise ces 5 jours d'arrêt maladie ordinaire, tout nouvel arrêt maladie ordinaire donne lieu à cette décote jusqu'à la fin de l'année civile.
- Le compteur est remis à zéro au 1er janvier de chaque année.

Article 6 :

PROPOSE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire sont abrogées pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération.

Vote : pour à l'unanimité.

Il est précisé que le changement de Régime Indemnitare pour les autres cadres d'emplois aura lieu en 2018.

Cette délibération présentée en CT le 9 décembre 2016 a reçu un avis favorable.

Les modifications demandées en CT ont été prises en compte.

N° 10. ATTRIBUTION D'UNE DOTATION VESTIMENTAIRE

CONSIDERANT la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents administratifs, du culturel ainsi que le directeur des services techniques et son adjointe pour des vêtements de représentation équivalente à la dotation vestimentaire prise en charge directement par la ville pour les services techniques et la crèche,

CONSIDERANT la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents du service scolaire pour des vêtements de travail à l'instar des agents des services administratifs et culturel,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

⇒ **ATTRIBUE** des chèques Cdhoc pour un montant de 140 € pour les agents présents le 1^{er} janvier 2017 au service administratif, au service culturel, pour le directeur des services techniques ainsi que pour son adjointe.

⇒ **PRECISE** que ces chèques Cdhoc devront être strictement réservés à l'acquisition de vêtements par les agents en bénéficiant.

⇒ **ATTRIBUE** des chèques Cdhoc pour un montant de 80 € pour les agents du service scolaire présents le 1^{er} janvier 2017 au service scolaire.

⇒ **PRECISE** que ces chèques Cdhoc devront être strictement réservés à l'acquisition de vêtements de travail par les agents en bénéficiant

Vote : 15 pour ; 1 contre, 2 abstentions.

Il faudra estimer les besoins pour la crèche qui n'en bénéficie pas actuellement.

Conseil municipal 14 décembre 2016

N°14. MOTION CONCERNANT LE PROJET SNCF POUR L'AMELIORATION DE LA PONCTUALITE SUR LA LIGNE D DU RER

Depuis des années, les élus du sud Essonne se sont toujours mobilisés auprès de la SNCF et du STIF afin de contribuer à l'amélioration des conditions de transport des usagers de la ligne D du RER et de s'opposer aux mises en oeuvre de plans pénalisant ces mêmes usagers.

Ainsi les élus de la CCVE ont délibéré en 2009 et 2013 pour s'opposer aux orientations du schéma directeur du RER D validé par le STIF le 8 juillet 2009.

- il était posé l'opposition aux mesures telles que prévues dans le schéma de principe adopté par le STIF pour le RER D et induisant un rallongement du temps de trajet des usagers Val d'Essonnien.

- il était demandé à ce que d'autres solutions soient étudiées par la SNCF et le STIF afin d'améliorer concrètement le temps de parcours des usagers de la branche Malesherbes/Corbeil.

- il était demandé d'être associés pleinement aux solutions à engager par la SNCF et le STIF pour améliorer ce service.

Malgré de nombreuses interventions des élus essonnien notamment, la SNCF n'avait pas fait de nouvelles propositions dans le cadre de ce schéma directeur du RER D.

Néanmoins, lors de l'année 2016, des études complémentaires pour l'amélioration de l'offre de la ligne D du RER ont été présentées dans le cadre de réunions de concertation avec les élus, les associations d'usagers de la ligne D du RER et le STIF.

Ces projets d'amélioration de la ponctualité de la ligne RER D ont été présentés par la SNCF aux élus et usagers Sud Essonnien lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 05 décembre 2016 à Ballancourt-sur-Essonne.

Le directeur de la ligne D du RER est venu exposer le projet d'amélioration de la ponctualité de la ligne sur la branche Malesherbes/Corbeil à l'horizon 2019.

Ce projet se décompose à l'heure actuelle en 3 étapes :

- 2019 : simplification de la structure au sud de la ligne, avec la mise en place d'une « antenne » pour la ligne Malesherbes/Corbeil avec :

- o Une amélioration de la qualité des dessertes et des correspondances « quai à quai » au niveau de la gare de Juvisy-sur-Orge ;

- o l'introduction d'un matériel roulant neuf ;

- o l'élargissement de la pointe du soir sur la branche Malesherbes.

- 2021 : mise en service de rames neuves sur la ligne RER D ;

- 2025 : mise en place d'une nouvelle signalisation « NExTEO » permettant le passage de 20 trains à l'heure au lieu de 16 actuellement.

Suite à la présentation de ce projet d'amélioration de la ponctualité à l'horizon 2019, il apparaît donc urgent que les villes du Sud Essonne interviennent pour s'opposer à :

- la dégradation des conditions de déplacement des voyageurs de la branche Malesherbes/Corbeil, avec une correspondance supplémentaire à la gare de Juvisy-sur-Orge ;

- l'absence de proposition de solutions alternatives, comme des liaisons directes entre Corbeil-Essonnes et Paris, ainsi que des travaux de décroisement des flux de Corbeil supprimant les conflits de circulation.

- La non-amélioration des temps de parcours des voyageurs de la branche Malesherbes/Corbeil,

- le rajout d'une correspondance supplémentaire aux voyageurs Val d'Essonnien, qui viendront une nouvelle fois se rajouter aux problèmes de ponctualité récurrents des RER de la ligne D.

CONSIDERANT que le PDUIF adopté en 2014 stipule que le RER est un réseau structurant qui assure une liaison continue entre la grande couronne et Paris,

CONSIDERANT que les mesures proposées par la SNCF ne répondent pas aux attentes des élus et des usagers de la ligne D du RER,

CONSIDERANT que les modalités de mise en oeuvre de ce projet d'amélioration de la ponctualité seraient effectives à l'horizon 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↪ **AFFIRME** son opposition aux aménagements prévus par la SNCF sur le RER D qui pénalisent les temps de parcours des habitants du Sud Essonne sur la branche Malesherbes/Corbeil de la ligne D du RER.

↪ **DEMANDE** que de nouvelles solutions puissent être étudiées par la SNCF, afin d'améliorer la desserte de la ligne Malesherbes/Corbeil avec des trains directs sur Paris depuis Corbeil-Essonnes ou Juvisy-sur-Orge.

↪ **DEMANDE** que des travaux soient enfin réalisés sur le noeud ferroviaire de Corbeil-Essonnes, afin de permettre le décroisement des flux de Corbeil-Essonnes et supprimer les conflits de circulations.

↪ **DEPLORE** à nouveau le peu de prise en compte par la SNCF de la desserte de la branche Malesherbes/Corbeil sur la ligne D du RER.

Vote : pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le 16 décembre 2016
Le secrétaire



Jean-Jacques RIQUIER